

CDD : Après 35h de travail à FTV, LE SALAIRE DOIT ÊTRE MAJORÉ



Quel que soit le nombre de contrats et quel que soit le nombre d'antennes dans lesquelles le CDD travaille, **au-delà de 35 heures toute heure est majorée**.

En cas de contrats multiples, c'est l'antenne dans laquelle le dernier contrat a été effectué qui doit payer les heures supplémentaires.

Les contrats sont établis sur une base de 35 heures semaine, ce qui signifie qu'à partir du cinquième jour travaillé vous avez forcément -a minima- 4 heures majorées.

Certaines antennes ne respectent pas ces principes, notamment parce que le logiciel de paie (papyrus) n'est toujours pas paramétré pour prendre en compte l'ensemble des contrats effectués par un même salarié sur le réseau France 3.

■ Les règles qui s'appliquent

- 
- De la 36^{ème} à la 42^{ème} heure, les heures sont payées à 125% (majoration de 25%).
 - À partir de la 43^{ème} heure, elles sont payées à 150% (majoration de 50%).
 - La durée du travail hebdomadaire (semaine calendaire) ne doit pas être supérieure à 6 jours et le 6^{ème} jour est payé en heures supplémentaires.

Si les règles ne sont pas correctement appliquées, prévenez les représentant·e·s du personnel de l'antenne dans laquelle vous avez effectué votre dernier contrat, ils s'assureront auprès du gestionnaire de paie que le paramétrage soit correctement effectué.

En cas de nécessité, ils se chargeront de prévenir les élus du CSE et l'inspection du travail.



D'après la direction du réseau, le logiciel de paie devrait être opérationnel en janvier ou février 2021. Cependant, il n'y aura pas de rétroactivité sur les salaires erronés. **C'est donc à chaque CDD de réclamer son dû !**

JOURNALISTES CDD : DES ERREURS SUR LES FICHES DE PAIE



Par ailleurs des erreurs ont été constatées sur les fiches de paie de certains journalistes CDD. Généralement quand un contrat de 5 jours est à cheval sur deux mois ou quand il débute un mercredi et se termine le dimanche. Le manque à gagner sur le salaire est de l'ordre de 170 euros sur une semaine. Après vérification, demandez au service paie dont vous dépendez d'effectuer le rattrapage nécessaire. **Vous êtes dans votre droit !**